



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 63816

Texte de la question

M Gerard Chasseguet appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur le paradoxe existant entre les declarations du Gouvernement concernant la lutte contre la desertification du milieu rural et l'action quotidienne de plusieurs ministeres. En ce qui concerne plus precisement le ministere des postes et telecommunications, celui-ci envisage de fermer dans les communes rurales un certain nombre de bureaux de postes. Ces bureaux de poste constituent souvent l'unique presence d'un service public dans les petites communes. En outre, il rend le plus grand service aux personnes agees et aux personnes qui sont depourvues de moyens de locomotion. De telles mesures, prises souvent pour des questions de rentabilite economique, sont la negation de la notion de service public, qui devrait etre primordiale dans le milieu rural deja defavorise sur de nombreux points. Aussi, il lui demande de revenir rapidement a une meilleure appreciation des besoins de l'ensemble de la population et du role des differents services publics.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement aux missions qui lui ont ete devolues par la loi du 2 juillet 1990 et le cahier des charges du 29 decembre 1990, La Poste est tres attentive a l'amenagement economique et social du territoire, et au maintien du service public. Pour cette raison, en milieu rural, une relance de l'activite des bureaux est systematiquement tentee, lorsque le trafic actuel est insuffisant pour assurer la perennite de ces etablisements. Parallelement a cette action, La Poste entend developper de nouvelles formes de presence souples et adaptees aux specificites locales. Des partenariats avec d'autres services sont recherches. Les instances de concertation postale ont pour but de realiser la coordination des actions entreprises dans leur secteur, et de rechercher des solutions aux problemes souleves, en particulier les difficultes que connaissent les zones sensibles. Et tout etat de cause, les eventuelles modifications apportees a l'implantation des etablisements ou au niveau de l'offre de service postal sont exceptionnelles et font l'objet d'informations et de discussions menees dans le cadre des instances locales de concertation precitees. En outre, un delai suffisant est toujours laisse pour permettre l'observation des consequences previsibles des projets proposes par La Poste a ses partenaires au niveau local. S'agissant des services de proximite, parfaitement adaptes aux zones rurales, les « commissions » deja assurees au domicile des usagers par les facteurs sont developpees et le service « Allo facteur » est offert en particulier aux personnes agees ou a mobilite reduite. Enfin, la mise en place progressive de conseillers financiers itinerants est activement menee. Les chefs de service departementaux demeurent les mieux a meme de proposer les adaptations de la presence postale en conciliant au mieux l'offre des services postaux dans les communes, les preoccupations d'equilibre socio-economique et les attentes des populations concernees et de leurs elus.

Données clés

Auteur : [M. Chasseguet Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63816

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5075